

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance Publique du**  
**01 mars 2022 – 19H00**  
**Compte-rendu**

Le **Conseil Municipal de la Commune de Poisy**, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique le **01 mars 2022**, à 19 heures, sous la présidence de Monsieur Pierre BRUYERE Maire.

Date de Convocation : 22 février 2022

Présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, sauf MM Pellicier, Bloc, Allamand, Bertin, Astruz, Rizzo, Lombardi, et Nattier, excusés.

Procuration a été donnée par :

M. Pellicier	à	M. Bruyère
Mme Bloc	à	Mme Lassalle
M. Allamand	à	M. Perret
Mme Bertin	à	Mme Pinatton-Vittoz
Mme Astruz	à	Mme Fournier
M. Rizzo	à	Mme Brunier
M. Lombardi	à	Mme Naudin
M. Nattier	à	Mme Miller

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	:	29
Présents	:	18
Votants	:	26

Mme Moufida TENANI est nommée secrétaire de séance

Le compte-rendu de la séance du 25 janvier 2022 est adopté à l'unanimité.

**22-21 Débat d'orientation budgétaire 2022**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.*

*Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.*

*Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est*

*membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.*

*Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus. »*

M. le Maire indique aux conseillers que le rapport d'orientations budgétaires 2022 a été rédigé avant la dégradation du contexte international, et des événements en Ukraine. Il est difficile d'en estimer les impacts sur l'économie européenne et sur le coût des fournitures d'électricité et matières premières.

M. le Maire rappelle que 2021 a été marquée encore par la pandémie de Covid 19. Il rappelle également l'étude organisationnelle qui a généré la création des postes et la mise en place des titres restaurants.

Des précisions sont amenées sur le projet d'aménagement de la Route d'Annecy, avec la mise en place d'une voie verte de 3 m dans le sens de la montée, un trottoir, et une plateforme de 6 m. Par ailleurs, le programme de rénovation des voies sera établi selon deux critères : la vétusté (étude en cours avec le concours de la Poste) et le trafic (objectivé par les statistiques remontés par le cinémomètre).

M. le Maire explique que les 2,4M€ de dette liée au gymnase est compensée par l'allocation du Grand Annecy dans le cadre du transfert de compétences sports et culture.

M. Bébar conclut que les éléments présentés sont fidèles à ceux travaillés en commission finances.

M. le Maire demande aux Conseillers Municipaux de prendre acte de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2022, selon les modalités prévues par le règlement intérieur du Conseil Municipal, et sur la base du rapport sur les orientations budgétaires annexé à la délibération, et de l'autoriser à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2312-1 ;

Vu le rapport sur les orientations budgétaires de la collectivité annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission des finances du 14 février 2022

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **Débat** des orientations et informations budgétaires figurant dans le rapport communiqué à cet effet
- **Prend acte** du débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2022
- **Approuve** les orientations budgétaires pour l'année 2022
- **Autorise** M. le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'application de cette délibération

**22-22 2020-TX-01 – Opération "Coeur de Village" - Construction d'un espace cérémonie et réhabilitation d'un bâtiment en espace associations – Avenant n°1 au lot 3-A (Grenette) « Maçonnerie – Gros oeuvre »**

*M. le Maire expose que conseil que le bâtiment sera livré au mois de juin, et que le four banal sera réalisé dans le cadre de l'opération globale d'aménagement du centre bourg.*

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **Adopte** l'avenant n°1 lot n°3-A (Grenette) « Maçonnerie - Gros Œuvre » du marché 2020-TX-01 « Opération "Coeur de Village" - Construction d'un espace cérémonie et réhabilitation d'un bâtiment en espace associations ».

- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet de signer tous documents relatifs à cet avenant.

**22-23 – Acquisition des parcelles cadastrées BP n°34, 38, 111, 116, BB n°34, 35, 29, 27, AT n°7, 22, 21, AS n°85 et OB n°1731, 1699, 1726, 1730 appartenant à Mesdames Annick CHEVAILLER et Patricia CHARVEYS**

Monsieur le Maire explique que dans la mesure où toutes ces parcelles sont classées au Plan Local d'Urbanisme en zones Agricoles ou Naturelles (secteur Montagne d'Age et Berges du Fier notamment), il est proposé à des fins de préservation de ces espaces de les acquérir.

**Le Conseil municipal**, à l'unanimité,

- **Approuve** la cession à la commune des parcelles listées dans le tableau ci-après, et appartenant à Mesdames Annick CHEVAILLER et Patricia CHARVEYS, au prix de 35.000€ :

Section de parcelle	Numéro de parcelle	Contenance cadastrale (en m <sup>2</sup> )	Lieu-dit	Zonage au PLU
BP	34	1936	Les Guirlandras	Nma
BP	38	3092	Les Guirlandras	Nma
BP	111	4025	Le Sommet des Vages	Nma
BP	116	618	Le Sommet des Vages	Nma
BB	34	3173	Les Terreaux	A
BB	35	754	Les Terreaux	A
BB	29	1584	Les Terreaux	N
BB	27	1300	Les Terreaux	A et N
AT	7	2453	Les Balmettes	A et N
AT	22	2873	Les Balmettes	A et N
AT	21	2253	Les Balmettes	A
AS	85	2134	Les Devants	A et Nf
OB	1731	480	Chatelat	Nf
OB	1699	260	Versule	Nf
OB	1726	1230	Chatelat	Nf
OB	1730	370	Chatelat	Nf
<b>Total : 28 535 m<sup>2</sup></b>				

- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette acquisition.
- **Précise** que les frais d'acte seront à la charge de la commune.

**22-24 – Acquisition de la parcelle cadastrée section C n°956 sise au lieu-dit « La Montagne d'Age » sur la commune de Sillingy et appartenant aux conjoints BAULOZ**

**Le Conseil municipal**, à l'unanimité,

- **Approuve** la cession à la commune de la parcelle cadastrée section C n°956, sise au lieu-dit « La Montagne d'Age » sur la commune de Sillingy, présentant une contenance cadastrale totale de 3480 m<sup>2</sup> et appartenant aux conjoints BAULOZ, au prix de 0,50€/m<sup>2</sup>.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette acquisition.

- **Précise** que les frais d'acte seront à la charge de la commune.

**22-25 - Cession à la commune des parcelles cadastrées section AD n°349, 360 et 474 sises au 19 route d'Annecy par Madame TRONCY Chantal**

M. le Maire explique que la commune de Poisy s'est lancée depuis le mandat précédent dans un projet de confortement et de valorisation de son Chef-Lieu, avec notamment son projet « Cœur de Village » sur les parcelles cadastrées section AD n°17, 18, 19, 20, 21, 23, 24, 303 et 465 (réalisation prévue pour 2022) portant sur :

- la réhabilitation d'une des plus vieilles bâtisses de Poisy, qui permettra aux associations d'avoir accès à trois plateaux de 100 m<sup>2</sup>,
- La reconstruction du bâtiment « La Grenette », qui permettra d'organiser des vins d'honneur, d'accueillir des rassemblements de type fêtes, anniversaires, assemblées générales d'associations ou de copropriété... Elle servira également de salle de convivialité pour la mairie et, à l'extérieur, un four banal sera également construit afin d'animer davantage le Chef-Lieu.

Juste au sud de ce bâtiment dénommé « Grenette », existe un tènement partiellement enclavé par différentes propriétés communales et composé de 3 parcelles appartenant à Madame TRONCY Chantal. Ces parcelles cadastrées section AD n°349, 360 et 474 présentant des contenances cadastrales respectives de 112 m<sup>2</sup>, 279 m<sup>2</sup> et 682 m<sup>2</sup> (soit un total de 1073 m<sup>2</sup> environ) supportent un bâtiment ancien qui a fait l'objet d'une rénovation à l'occasion d'un permis de construire déposé en 1979 puis modifié en 1980.

Compte tenu de sa proximité avec les équipements actuels et à venir, l'emplacement de ce bien est ainsi stratégique pour la réalisation complémentaire d'équipements et/ou des services par exemple et permettrait d'asseoir davantage la centralité du Chef-Lieu. Cette acquisition opportune pourrait aussi avoir pour objectif éventuel l'installation d'un restaurant de bon niveau, pour venir renforcer l'attractivité des commerces du Chef-Lieu, qui ont beaucoup à souffrir de leur proximité avec le Grand Epagny.

Dans ces conditions, il peut être admis une acquisition à un prix supérieur à l'estimation des services de France.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'urbanisme ;

**Vu** l'avis de France Domaine en date du 13/10/2021,

**Le Conseil municipal**, à l'unanimité,

- **Approuve**, la cession à la commune des parcelles cadastrées section AD n°349, 360 et 474, sises au 19 route d'Annecy, présentant des surfaces respectives de 112 m<sup>2</sup>, 279 m<sup>2</sup> et 474 m<sup>2</sup>, soit une contenance cadastrale totale d'environ 1073 m<sup>2</sup>, et appartenant à Madame TRONCY Chantal, pour un prix de 1.050.000,00 €.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette acquisition.
- **Précise** que les frais d'acte seront à la charge de la commune.

**22-26 - Vente de biens portés par l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie (EPF 74) au profit de Immobilière Rhône-Alpes 3F – parcelles cadastrées section AP n°120, 248, 340 et 337**

M. le Maire rappelle que l'EPF 74 porte depuis le 29 juillet 2020, pour le compte de la commune, une propriété bâtie située « 21 chemin du Quart – 694 route d'Annecy » et que ce portage arrive à terme en juillet 2024.

IMMOBILIERE RHONE-ALPES 3F (IRA 3F) a été retenu pour une opération immobilière d'environ 22 logements dont 11 PLUS, 7 PLAI et 4 PLS (environ 6 logements seront répartis dans le bâtiment existant au Nord-Ouest du tènement et 16 logements environ seront réaliser dans le cadre d'une nouvelle construction à édifier sur la partie Est du

tènement) et il est proposé d'interrompre la mission de portage de l'EPF 74 afin de permettre la réalisation de ce projet.

**Vu** la convention pour portage foncier, volet « HABITAT SOCIAL », en date du 16 juillet 2020, entre la Commune et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ci-après mentionnés :

Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
21 Chemin du Quart	AP	120	11a 15ca	X	
694 Route d'Annecy	AP	248	00a 69ca		X
Le Crêt de Labat	AP	340	02a 28ca		X
Chemin de Gerbassier	AP	337	12a 80ca	X	
<b>Total : 26a 92ca</b>					
<b>Ancien corps de ferme et ses annexes / bâtiment patrimonial à protéger au Plan Local d'Urbanisme (PLU) / Libre</b>					

**Vu** l'acquisition réalisée par l'EPF 74 le 29 juillet 2020 fixant la valeur des biens à la somme totale de 1.059.552,47 euros (frais d'acte inclus),

**Vu** la subvention de 42.000,00 euros, attribuée au projet de la collectivité par l'EPF 74 (prise sur le montant des pénalités perçues par l'EPF 74 au titre de la loi SRU),

**Vu** le capital restant dû sur le portage, soit la somme de 1.017.552,47 euros,

**Vu** la qualité d'assujetti de l'EPF 74 à la TVA, la vente des biens, qualifiés de bâtis de plus de 5 ans, peut être soumise à la TVA sur option et sur la marge,

**Vu** les statuts de l'EPF 74,

**Vu** le règlement intérieur de l'EPF 74,

**Vu** la délibération municipale n°20-113 du 10 juillet 2020,

**Vu** l'avis de France Domaine en date du 30 juin 2021,

**Le Conseil municipal**, à l'unanimité,

- **Décide** d'interrompre, la mission de portage de l'EPF, afin de permettre la réalisation du projet.
- **Autorise** l'EPF 74 à vendre les parcelles susmentionnées à IRA 3F pour la réalisation de son opération immobilière.
- **Demande** que la vente soit régularisée au plus tard en juillet 2024 (fin du portage\*) par acte notarié aux conditions suivantes : **PRIX 1.059.552,47 Euros H.T**

Prix d'achat par l'EPF 74	1.050.000,00 € HT	sur avis de France Domaine
Frais d'acquisition	9.506,33 € HT	marge
Publication/droits de mutation	46,14 €	<i>non soumis à TVA</i>

**Tva 20%** sur la marge

1.901,27 €

(Calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération)

**Forme** : acte notarié

\* En cas de recours déposé à l'encontre du permis de construire déposé par IRA 3F, la collectivité s'engage à proroger le portage sur la durée nécessaire à la réitération de l'acte, soit jusqu'à la purge du dit permis.

- **Demande** que la somme de **1.017.552,47,00 euros (TVA en sus)** correspondant au montant de la vente, **soit payée par IRA 3F** conformément aux conditions de l'acte.
- **S'engage** à rembourser les frais annexes et à régler les frais de portage courant entre la date de signature de l'acte d'acquisition et la date de signature de l'acte de cession, diminués le cas échéant, des subventions et loyers perçus pour le dossier.

**22-27- Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité – Avenant pour la transmission par voie électronique des demandes d'autorisations d'urbanisme**

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **Approuve** la nécessité de procéder à un avenant à la convention ACTES relative à la transmission électronique des actes au contrôle de légalité afin de permettre la transmission par voie électronique des demandes d'autorisations individuelles d'urbanisme dématérialisées.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer cet avenant ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la transmission par voie électronique des demandes d'autorisations individuelles d'urbanisme dématérialisées au contrôle de légalité

**22-28 - Convention ENEDIS pour le passage en souterrain d'une canalisation électrique sur les parcelles cadastrées section BA n°113 et 205 sises rue de l'Artisanat**

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **Autorise** la conclusion d'une convention de servitudes ENEDIS, dont le projet est joint à la présente délibération, concernant l'alimentation électrique de l'opération Novus Park, située au Parc du Calvi, sur les parcelles cadastrées section BA n°113 et 205.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous documents relatifs à cette convention.

**22-29 Podium : tarifs – modifie et remplace les DCM 21-156 et 21-183**

*M. le Maire rappelle le souhait de la commune d'offrir un équipement culturel de qualité à la population. Mme Naudin évoque le lancement de l'activité cinéma tous les mardis soirs et invite à télécharger l'application pour se tenir au courant de la programmation qui comprend pour les prochains mois du cinéma, du théâtre, des concerts, et des salons.*

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité

- **Approuve** les tarifs suivants pour la salle du Podium, au 01.03.2022 :

**Tarifs TTC billetterie Podium en euros**

Tarif A+	35
Tarif A+ réduit	33
Tarif B	33
Tarif C	20
Tarif C réduit	15
Tarif D	12
Tarif D réduit	6

LES PRIX SONT HORS TVA	Poisy	
	extérieurs	locaux
<b>LOCATION ESPACES</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les tarifs de location des espaces sont journaliers et concernent une mise à disposition des espaces pour une durée de 10h maximum</li> <li>- Les jours de montage/démontage sont facturés à 50%</li> <li>- tarif local réservé aux associations de Poisy sous convention d'objectifs et de moyens</li> </ul>		
salle + hall + scène	2500	1700
Salle + scène	2300	1500
Salle	1800	1000
Hall accueil + vestiaire hors-personnel	630	400
partie extérieure arrière avec eau/elec/toilettes	1000	450
partie extérieure façade avant	450	250
Loge (3 disponibles)	40	
Cuisine + Bar	250	
Bar	75	

<b>TECHNIQUE INSTALLATION</b>		
Installation Tribune 220	150	100
Installation Tribune 583	250	150
<b>Mobilier</b>		
tables 180cm (rondes ou rectangulaires)	10	
chaise (couleur noir)	1.2	
coffret électrique pour stands	30	
tarif technicien pour régie	420	
praticables de scène	12	
régie son/vidéo hall accueil	100	
Régie son et lumières salle	250	
VP + Ecran salle	150	
Régie déportée salle	120	
<b>FORFAIT NETTOYAGE</b>		
Nettoyage loges	30	
Hall d'accueil	70	
Cuisine + bar	30	
Forfait tribune	138	
forfait salle 1000	217	

Espace Culturel Poisy	265
SSIAP (service de sécurité incendie)	
SSIAP horaire jour	22
SSIAP horaire nuit et dimanche	25
dimanche nuit	27
SSIAP horaire jour férié jour	49
SSIAP horaire jour férié nuit	54
CAUTION DE 1500€ à remettre à la signature du devis ACOMPTE à la réservation de 50% du montant de la location d'espaces	

**22-30 Attribution de subvention pour tiers-temps co-financé par le Conseil Départemental de Haute-Savoie conformément à la DCM n°10-138**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Accorde une subvention de 3240 € (20 € par jour et par enfant) à l'Ecole de Brassilly, avec un co-financement du Conseil Départemental de Haute-Savoie, pour un séjour en classe de découverte de 3 jours pour 54 élèves de CM1/CM2 et CM2 en mars 2022 au plateau des Glières

**Décisions consenties par le Conseil Municipal au Maire pour exercer au nom de la Commune les attributions indiquées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**DECISION DU MAIRE n°2022-15 Souscription d'un prêt de refinancement d'une partie de la dette portée par la Caisse d'Epargne – en date du 31 janvier 2022**

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°20-49 du 02 juin 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

Vu la demande de la commune formulée auprès de la Caisse d'Epargne afin de faire baisser les annuités de sa dette et de rallonger la durée de celle-ci afin de dégager des marges budgétaires pour réalisation de futurs projets,

Vu l'offre réalisée par la Caisse d'Epargne en date du 27 janvier 2022.

**DECIDE**

**Article 1** – Souscription d'un prêt sur le budget principal auprès de la Caisse d'Epargne.

La solution consiste à un rallongement de 6 années supplémentaire sur la durée résiduelle moyenne actuelle avec un taux de 1,15% soit un taux inférieur au taux moyen existant.

**Caractéristiques principales du prêt quitté :**

Budget principal :

Prêt	Prochaine échéance	Date d'échéance finale	Amortissement	CRD au 25/01/2021 (en €)	Taux	Durée résiduelle (ans)	ICNE au (en €)
5586470	25/04/2022	25/10/2038	Constant	4.187.500,00	1,69%	16,67	5.897,40

**Caractéristiques principales du nouveau prêt :**

Propositions :	Montant refinancé (en €)	Date de départ	Prochaine échéance	Date d'échéance finale	Amortissement	Taux
<b>Budget : principal</b>	<b>4.496.783,93</b>	25/02/2022	25/05/2022	25/10/2044	Constant	1,15%

La commission d'engagement de 8.993,57 € et le montant estimé des ICNE de 5.897,40.€, sont dus à la date d'effet de l'opération, soit le 25/02/2022. Le coût total de l'opération pour la commune s'élève à 542.382,75 € environ.

Article 2 : Mise en place

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention de crédit précisant les conditions financières susvisées et tout autre document nécessaire à la conclusion et à l'exécution de ladite convention.

Article 3 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

DECISION DU MAIRE n°2022-16 Travaux d'aménagement de bureaux au centre administratif – attribution – en date du 03 février 2022

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°20-49 du 02 juin 2020 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

DECIDE

Article 1 – les travaux d'aménagement de bureaux de bureaux au centre administratif de la commune de Poisy est attribué à la société EPC située à 74 370 PRINGY pour un montant total de 21 739,00 € HT soit 26 086,80 € TTC

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

DECISION DU MAIRE n°2022-17 Acquisition de capteurs de CO2 pour les écoles – en date du 04 février 2022

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°20-49 du 02 juin 2020 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

DECIDE

Article 1 – l'acquisition de capteurs de CO2 pour les écoles de POISY est attribuée à la société CHAMPION située à 74 960 CRAN GEVRIER pour un montant total de 7095,52 € HT soit 8514,62 € TTC

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

DECISION DU MAIRE n°2022-18 2020-FCS-07 – Prestations de nettoyage des bâtiments communaux – Avenant de transfert n°1 – en date du 18 février 2022

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°20-49 du 02 juin 2020 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

Article 1 – Le présent accord-cadre 2020-FCS-07 « Prestations de nettoyage des locaux communaux » a été attribué, par délibération n°20-184, à la société STEAM MULTISERVICES dans les conditions suivantes :

- Lot n°1 « Nettoyage des locaux » pour l'exécution des prestations prévues au CCTP et en application du Bordereau des Prix Unitaires. L'exécution de ce marché est prévu sans montant minimum annuel mais avec un montant max. annuel de prestations de 300 000 € HT.
- Lot n°2 « Nettoyage des surfaces vitrées » pour l'exécution des prestations prévues au CCTP et en application du Bordereau des Prix Unitaires. L'exécution de ce marché est prévu sans montant minimum annuel mais avec un montant max. annuel de prestations de 30 000 € HT.

Cet accord-cadre, initialement conclu pour la période du 01/01/2020 et 31/12/2020, a fait l'objet d'une reconduction n°1 des lots n°1 « Nettoyage des locaux » et n°2 « Nettoyage des surfaces vitrées » conformément à l'article 4.1 du C.C.A.P., pour la période allant du 01 janvier 2021 au 31 décembre 2022.

Conformément à l'article L.2194-1.4 du code de la commande publique et à l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés (KBIS) daté du 06 janvier 2022, il convient d'adopter un avenant de transfert n°1 afin d'intégrer un changement d'actionnaires dans la société Steam Multiservices : Président : BEAUTIFUL LIFE SERVICES – Société par actions simplifiées – 11 bd de Sévigné 35 700 Rennes – Immatriculation au RCS : 844 906 362 RCS Rennes.

Cet avenant n'a aucune incidence financière.

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

DECISION DU MAIRE n°2022 19 Fourniture et installation de postes informatiques au centre administratif – Attribution – en date du 21 février 2022

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°20-49 du 02 juin 2020 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

DECIDE

Article 1 – La fourniture et l'installation de matériels informatiques au centre administratif de la commune de Poisy est attribué à la société E-VA située à 74 600 SEYNOD pour un montant total de 5695,00 € HT soit 6334 € TTC et 63€HT/ mois soit 75,60€ TTC /mois de maintenance.

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

DECISION DU MAIRE n°2022 20 carnet de maintenance informatique au centre administratif – Attribution – en date du 21 février 2022

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;  
Vu la délibération n°20-49 du 02 juin 2020 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

#### DECIDE

Article 1 – La fourniture du carnet de maintenance informatique pour le centre administratif la commune de Poisy est attribué à la société E-VA située à 74 600 SEYNOD pour un montant total de 3 450 € HT soit 4140 € TTC.

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

#### **Questions diverses**

Solidarité avec l'Ukraine

M. le Maire fait part des directives transmises par l'association des maires de France concernant l'organisation par la commune de l'aide à la population Ukrainienne.

M. Veyron se porte volontaire pour piloter l'opération avec Mme Naudin et M. Perret. Toutes les informations sont disponibles sur la page Facebook et le site internet de la commune.